

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2026Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Absents :	0
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur LETENEUR Christophe a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Vincent

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/06/08OBJET : Indemnités rentrée scolaire 2026-20277.1 Décisions budgétaires

La commune d'Emerchicourt attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une indemnité de rentrée scolaire aux élèves fréquentant des établissements secondaires, du supérieur, en contrat d'apprentissage ou d'alternance ou en situation de handicap dans des instituts spécialisés, tous résidants sur la commune d'Emerchicourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler pour la rentrée scolaire 2026-2027, l'indemnité de fournitures scolaires pour les élèves/étudiants résidant sur Emerchicourt qui fréquentent les écoles du secondaire, du supérieur, sont en contrat d'apprentissage ou d'alternance ou sont en situation de handicap dans des instituts spécialisés.
- De fixer cette indemnité à 75 € par élève/étudiant

Cette aide est versée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un RIB au nom des parents ou de l'élève s'il est majeur.

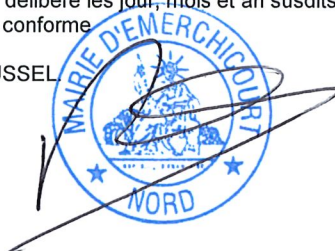
La présente dépense est inscrite au budget 2026 à l'article 65131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.